

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 28 janvier 2025 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la délibération 1
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Alain MOUGNIOTTE
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	Pouvoir de Lucie DAL-PALU Arrivée après la délibération 1
10 AIX-LES-BAINS	T MOREAUX-JOUANNET Isabelle	
11 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL Arrivée après la délibération 1
12 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
13 AIX-LES-BAINS	T VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
16 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
18 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
19 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
20 ENTRELACS	T COCHET Claire	
21 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
22 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
23 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
24 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
25 GRESY-SUR-AIX	T TROQUIER Chrystel	
26 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
27 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
28 LE BOURGET DU LAC	T LE GUELLEC CARROZ Gwénaëlle	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	Pouvoir de Louis ALLARD
32 MERY	T FONTAINE Nathalie	Arrivée après la délibération 1
33 MOTZ	T CLERC Daniel	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
34 MOUXY	T PERSON Armelle	
35 MOUXY	T BONICI José	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 PUGNY-CHATENOD	S MICHEL Thierry	Arrivée après la délibération 1
38 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
39 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENCHNEIDER Gérard	
40 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
44 TREVIGNIN	T CHAPUIS Nicolas	
45 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
46 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
47 VOGLANS	T BERNON Martine	
48 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS	OBISSIER Philippe
GRESY-SUR-AIX	PIGNIER Colette
LE-BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine
MERY	ROULET Stéphane

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 janvier 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 59 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 43 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 9      Année : 2025  
Exécutoire le : 05 FEV. 2025  
Publiée / Notifiée le : 05 FEV. 2025  
Visée le : 04 FEV. 2025

### FINANCES

#### Budget Principal

#### AE/CP 037 – Animation du contrat chaleur – Révision n°4

Il est rappelé que l'animation du contrat chaleur, intervenant pour une durée de 3 ans et sur 4 exercices, est gérée en AE/CP. Le financement de l'animation accordé par l'ADEME intervient à la signature de la convention et devra être réparti par Grand Lac sur la période.

Il est rappelé qu'au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AE correspondantes.

L'AECP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité).

#### S'agissant de la gestion du contrat de chaleur :

Le contrat de chaleur est une contractualisation avec l'ADEME de la délégation de gestion du dispositif d'animation et de financement des projets de production de chaleur renouvelable qui utilisent le fond Chaleur de l'ADEME. Le périmètre du contrat comprend les communes du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et celles de Grand Lac communauté d'Agglomération.

Il s'agit un contrat d'une durée de 3 ans, plus 1 an pour la vérification de la performance des dernières installations financées afin de pouvoir délivrer les 20% de solde du financement aux porteurs de projet.

Les dépenses d'animation du dispositif comprennent les ressources humaines (Chef de projet Contrat de Chaleur Renouvelable), les frais de communication (conception et impression de supports, financement d'encarts de communication, prestation de service), les études générales (prestation de service pour l'appui au contrat, études territoriales), et des frais divers (traiteurs, déplacements, inscription à des événements territoriaux en lien avec la démarche...).

Les recettes d'animation sont réparties avec une partie fixe (50% du montant soit 100 000 €, ou 50 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023) et une part variable. Cette dernière est versée à l'issue du contrat en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs du contrat qui sont basés sur 3 indicateurs : l'énergie produite, le nombre de projets et la proportion minimum de 20% de projets alternatifs au bois énergie.

Si le contrat atteint moins de 60% des objectifs, la part variable est nulle. A partir de 60% d'atteinte des objectifs, une part proportionnelle à partir de 60% de la recette variable d'animation est versée (à partir de 60 000 €) jusqu'à 100% de la part variable.

#### S'agissant du montant de l'AECP :

Cet AECP concerne les dépenses liées à l'animation du contrat chaleur, mais n'intègre pas les aides versées à titre de subventions. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est chiffré à 200 000 euros TTC.

Monsieur le Président propose de modifier l'autorisation de programme au regard des réalisations 2024. Le montant de l'AECP reste inchangé.

Le détail de l'AECP est présenté dans le tableau annexé.

---

*Vu l'article L2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération communautaire du 20 septembre 2022 portant ouverture de l'AE/CP,*

*Vu la délibération communautaire du 24 janvier 2023 portant révision n°1 pour ajustement du calendrier des réalisations,*

*Vu la délibération communautaire du 20 juin 2023 portant révision n°2 pour ajustement du calendrier des réalisations,*

*Vu la délibération communautaire du 16 février 2024 portant révision n°3 pour ajustement du calendrier des réalisations,*

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le Président à modifier l'AIECP pour l'animation du contrat chaleur.

Aix-les-Bains, le 28 janvier 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 48
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

## AECPO37 - Animation du contrat chaleur Révision 4 Annexe

OPERATION	
Intitulé de l'opération :	AECPO37 - Animation du contrat chaleur
Budget :	PRINCIPAL
Imputation analytique :	1621/1621AP
Montant initial de l'opération :	200 000,00 euros
Montant actualisé (révision n°1) :	200 000,00 euros ↗
Montant actualisé (révision n°2) :	200 000,00 euros ↗
Montant actualisé (révision n°3) :	200 000,00 euros ↗
Montant actualisé (révision n°4) :	200 000,00 euros ↗
<b>DEPENSES</b>	
	<b>Voté</b>
Dépenses réalisées 2022	29 363,72
Dépenses réalisées 2023	71 788,85
Dépenses réalisées 2024	69 030,00
Dépenses programmées 2025	29 817,43
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>
<b>FINANCEMENTS prévus :</b>	
Subventions attendues (part fixe)	100 000,00
Subventions attendues (part variable si atteinte de 60% des objectifs)	100 000,00
F.C.T.V.A. théorique	néant
Emprunt	néant
Charge nette Grand Lac	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00</b>

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 9 : Budget Principal - AE/CP 037 - Animation du contrat chaleur - Révision n.4 - -

---

Date de transmission de l'acte : 04/02/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 04/02/2025

---

Numéro de l'acte : d5293 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250128-d5293-DE

---

Date de décision : 28/01/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.6. Autres délibérations ou décisions